

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 

**Convention de formation professionnelle
pour Permis d'exploitation**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant la nécessité pour un agent de l'Hôtel Le Choucas de disposer du permis d'exploitation afin d'exercer ses missions dans le respect de la réglementation applicable aux débits de boissons et à la restauration,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'agents formés et habilités à exploiter ou encadrer l'exploitation d'établissements soumis à cette réglementation,

Considérant la proposition faite par le centre de formation UMIH FORMATION,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation professionnelle pour Permis d'Exploitation avec le centre de formation UMIH FORMATION, 211 rue de l'Université à PARIS (75) représenté par Romain FERRAND, Chargé de projets, en distanciel du 16 au 20 février 2026.

ARTICLE 2 : Que le coût de la formation s'élève à 540,00€ nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 8 janvier 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

Acusé de réception en préfecture
093 219300498-20260113-DM DRH-2026-08-AR
Date de la transmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026